



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SARTHE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 48 - OCTOBRE 2012**

# SOMMAIRE

## DRAC

Arrêté N °2012261-0003 - Arrêté n ° 2012/ DRAC/72/1 portant subdélégation de signature administrative de M. Georges POULL à M. Marc LE BOURHIS, directeur adjoint de la direction régionale des affaires culturelles, et à M. Nicolas GAUTIER, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Sarthe. .... 1

## PREFECTURE 72

### DAMI

Arrêté N °2012279-0017 - M. Pierrick DOMAIN, directeur départemental des territoires de la Sarthe : délégation de signature pour la conduite du projet PAIXHANS. .... 4

## SGAP Ouest

Arrêté N °2012275-0016 - Recrutement sur concours (interne) d'un adjoint technique principal de 2ème classe de la police nationale au titre de 2012 : fixation de la date limite de transmission des dossiers d'inscription ..... 6

Arrêté N °2012275-0017 - Recrutement sans concours de trois adjoints techniques de 2ème classe de la police nationale au titre de 2012 : fixation de la date limite de transmission des dossiers d'inscription. .... 8





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DE LA SARTHE

**ARRÊTÉ N° 2012/DRAC/72/1**

portant subdélégation de signature administrative de M. Georges POULL, directeur régional des affaires culturelles à M. Marc LE BOURHIS, directeur adjoint et à M. Nicolas GAUTIER, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Sarthe

**LE PRÉFET DE LA SARTHE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

VU le décret du 23 décembre 2010 nommant M. Pascal LELARGE, préfet de la Sarthe

VU l'arrêté préfectoral n° 20110018-0013 du 18 janvier 2011, portant délégation de signature de M. Pascal LELARGE, préfet de la Sarthe, à M. Georges POULL, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Il est donné subdélégation de signature à M. Marc LE BOURHIS, directeur adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences en ce qui concerne le département de la Sarthe, les actes et décisions suivants ;

**a) pour ce qui concerne l'administration générale :**

- tous documents, actes, décisions et correspondances afférents à la mise en œuvre des missions et attributions de la DRAC en matière d'architecture, d'environnement et d'urbanisme,
- présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant des attributions du ministère de la culture et de la communication,

Direction régionale des affaires culturelles  
Adresse postale : 1 rue Stanislas Baudry – BP 63518 - 44035 NANTES Cedex 1  
Téléphone 02 40 14 23 00 – Télécopie 02 40 14 23 01  
Internet : [www.pays-de-la-loire.culture.gouv.fr](http://www.pays-de-la-loire.culture.gouv.fr)

- présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de des attributions du ministère de la culture et de la communication et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative,

**b) pour ce qui concerne l'archéologie :**

- titre de recettes de liquidation et ordonnancement du montant de la redevance d'archéologie préventive pour les aménagements visés au a de l'art. L524-2 du Code du patrimoine
- titre de recettes établissant des dégrèvements et des décharges de la redevance d'archéologie préventive
- arrêté ordonnant l'occupation temporaire du terrain concerné par les fouilles ou sondages à défaut d'accord amiable avec le propriétaire du terrain

**c) pour ce qui concerne les licences d'entrepreneurs de spectacles**

- décisions d'attribution, de suspension et de retrait des licences d'entrepreneurs de spectacles
- récépissés de déclaration des entrepreneurs de spectacles établis hors de France et récépissés de déclaration des entrepreneurs occasionnels de spectacles

**Article 2**

Il est donné subdélégation de signature à M. Nicolas GAUTIER, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Sarthe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences en ce qui concerne le département de la Sarthe, les actes et décisions suivants à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences en ce qui concerne le département de la Sarthe, les actes et décisions suivants ;

**a) pour ce qui concerne les espaces protégés au titre du patrimoine :**

- arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faute desquels la conservation de l'immeuble serait compromise,
- arrêté de poursuite de l'expropriation d'un immeuble classé,
- remise en place et recherche d'immeuble ou partie d'immeuble dépecé, classé ou inscrit,
- arrêté de création du périmètre de protection adapté sur proposition de l'Architecte des bâtiments de France et après enquête publique,
- arrêté sur les périmètres de protection modifié,
- décision d'autorisation ou de refus de travaux des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme,
- accord préalable à la création de l'AVAP,
- accord préalable à la modification de l'AVAP,
- accord préalable à la révision de l'AVAP,
- autorisation relative aux travaux non soumis à autorisation dans le cadre du Code de l'urbanisme dans le périmètre de la ZPPAUP dans les communes où un POS ou un PLU n'a pas été approuvé,

**b) pour ce qui concerne les espaces protégés au titre de l'environnement :**

- autorisation spéciale de travaux en site classé
- autorisations relatives aux enseignes et pré-enseignes et établissement des règlements locaux de publicité
- autorisations spéciales délivrées pour les travaux exécutés en secteur sauvegardé, sauf ceux relevant du permis de construire, de la déclaration préalable ou d'autres autorisations d'occuper le sol
- autorisations relatives à tous les travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal s'agissant des constructions dans les sites inscrits

**Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas GAUTIER, la subdélégation accordée à l'article 2 est exercée dans les mêmes conditions par M. Antoine PAOLETTI, architecte urbaniste de l'Etat, architecte des Bâtiments de France, affecté au STAP de la Sarthe.

**Article 4**

L'arrêté de subdélégation n° 2011/DRAC/72/1 du 27 avril 2011 est abrogé.

**Article 5**

Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Fait à Nantes, le

17 SEP. 2012

Le préfet,

et par délégation,

Le directeur régional des affaires culturelles

  
Georges POULL



**PREFET DE LA SARTHE**

**DIRECTION DES ACTIONS ET MUTUALISATIONS INTERMINISTERIELLES**

*Bureau de l'Immobilier et de la Coordination*

Arrêté n° 2012 279 - 0017 du - 5 OCT. 2012

**OBJET** : Délégation de signature à M. Pierrick DOMAIN, directeur départemental des territoires de la Sarthe, pour la conduite du projet PAIXHANS

---

**LE PREFET DE LA SARTHE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des marchés publics

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 23 décembre 2010 nommant M. Pascal LELARGE, préfet de la Sarthe ;

VU les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ; du 21 décembre 1982 du ministère de l'urbanisme et du logement et du ministère des transports ; du 27 janvier 1987 du ministère de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports ; du 27 janvier 1992 du ministère de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

VU l'arrêté du premier ministre en date du 1er janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles, nommant M. Pierrick DOMAIN, directeur départemental des territoires de la Sarthe à compter du 1er janvier 2010 ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe ;

## ARRÊTE

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée, à M. Pierrick DOMAIN, directeur départemental des territoires de la Sarthe, à l'effet de signer tous les actes relatifs au domaine suivant :

**budget opérationnel de programme (BOP) 723 - Compte d'affectation spéciale dépenses immobilières**

**projet « Paixhans » : regroupement des services et établissements publics de l'État  
sur le site de l'ancienne école de gendarmerie – quartier Paixhans au Mans**

Cette délégation porte sur l'engagement, la certification, la liquidation et le mandatement des dépenses, dans le respect des attributions du maître d'oeuvre de l'opération.

Sont exclus de la présente délégation :

- les actes de réquisition du comptable public assignataire prévu à l'alinéa 2 de l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à M. Pierrick DOMAIN, directeur départemental des territoires de la Sarthe, à l'effet de signer les marchés de fournitures, de services ou de travaux, directement liés au déroulement du projet « Paixhans » dans les limites suivantes :

- pour un montant inférieur à 10 000 € HT pour les marchés de fournitures
- pour un montant inférieur à 50 000 € HT pour les marchés de services
- pour un montant inférieur à 100 000 € HT pour les marchés de travaux

Sont exclus de la présente délégation :

- les marchés et les actes soumis au visa préalable de l'autorité chargée du contrôle financier
- les correspondances adressées à l'autorité chargée du contrôle financier

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à M. Pierrick DOMAIN, directeur départemental des territoires de la Sarthe, à l'effet de signer tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour l'exécution des marchés de fournitures, de services ou de travaux, directement liés au déroulement du projet « Paixhans ».

Sont exclus de la présente délégation :

- les actes augmentant les délais d'exécution des marchés de plus de 1 mois
- les actes augmentant les montants des marchés de plus de 3 %

**Article 4** : M. Pierrick DOMAIN peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet de la Sarthe. La signature des agents auxquels il aura subdélégué sa signature sera accréditée auprès du trésorier-payeur général.

**Article 5** : La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe et le directeur départemental des territoires de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

**Le PREFET,**



**Pascal LELARGE**



PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST  
SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE



## ARRETE

SGAP OUEST  
Direction des ressources humaines  
Bureau zonal du recrutement  
Affaire suivie par D.ChARRIER  
☎ 02.47.42.85.57

**Fixant la date limite de transmission des dossiers d'inscription à un recrutement sur concours (interne) d'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de la police nationale, au titre de l'année 2012**

n° 32/2012

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité ouest

- VU le code de la défense ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;
- VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique ;
- VU le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
- VU le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;
- VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 décembre 2007 relatif aux conditions générales d'organisation des concours de recrutement d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ainsi qu'à la nature et au programme des épreuves par spécialités ;

- VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'Intérieur de l'Outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 août 2012 relatif aux modalités d'organisation de l'épreuve pratique du recrutement sur concours d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe de la police nationale ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 2012 autorisant au titre de l'année 2012 le recrutement sur concours d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe de la police nationale et fixant le nombre et la répartition des postes offerts ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 12-11 du 19 avril 2012 donnant délégation de signature à M. Marcel RENOUF, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- VU la circulaire du 10 avril 1991 relative à la mise en oeuvre de la déconcentration des recrutements des fonctionnaires ;
- SUR la proposition du Secrétaire général adjoint pour l'administration de la police du SGAP OUEST ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - Un recrutement sur concours (interne) d'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de la police nationale, spécialité « hébergement – restauration », est ouvert dans le ressort géographique du SGAP Ouest au titre de l'année 2012.

**Article 2** - Le retrait du formulaire d'inscription s'effectue au choix du candidat :

- soit par courrier (en joignant une enveloppe, format A4, libellée aux nom et adresse du candidat, affranchie au tarif en vigueur pour 100g) ou par retrait sur place, à l'adresse suivante :  
SGAP OUEST - Bureau zonal du recrutement,  
30 rue du Mûrier - BP 10700  
37542 – Saint-Cyr-sur-Loire cedex
- soit par messagerie électronique, à l'adresse suivante :  
[delreg37-recrutadt@interieur.gouv.fr](mailto:delreg37-recrutadt@interieur.gouv.fr)

La date limite de retrait des dossiers de candidature est fixée au vendredi 2 novembre 2012 à 16h00.

**Article 3** - La date limite de transmission des dossiers de candidature, par voie postale à l'adresse précitée, est fixée au 3 novembre 2012, délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.

**Article 4** - Les dates des phases d'admissibilité (épreuve écrite) et d'admission (entretiens et épreuves pratiques) seront fixées ultérieurement.

**Article 5** - Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs des préfetures de chacun des départements de la zone de défense et de sécurité ouest.

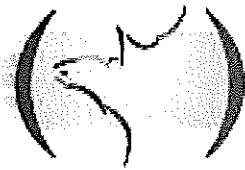
**Article 6** - Le Secrétaire général adjoint pour l'administration de la police et la Directrice des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes , le     - 1 OCT. 2012

Pour le Préfet,  
Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest

Marcel RENOUF

PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST  
SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE



## ARRETE

SGAP OUEST  
Direction des ressources humaines  
Bureau zonal du recrutement  
Affaire suivie par D.ChARRIER  
☎ 02.47.42.85.57

**Fixant la date limite de transmission des dossiers d'inscription à un recrutement sans concours de trois adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de la police nationale, au titre de l'année 2012**

n° 33/2012

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité ouest

- VU le code de la défense ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;
- VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique ;
- VU le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
- VU le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;
- VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 décembre 2007 relatif aux conditions générales d'organisation des concours de recrutement d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ainsi qu'à la nature et au programme des épreuves par spécialités ;

- VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'Intérieur de l'Outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 2012 relatif à l'ouverture au titre de l'année 2012, au nombre et à la répartition des postes offerts au recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de la police nationale ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 12-11 du 19 avril 2012 donnant délégation de signature à M. Marcel RENOUF, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- VU la circulaire du 10 avril 1991 relative à la mise en oeuvre de la déconcentration des recrutements des fonctionnaires ;
- SUR la proposition du Secrétaire général adjoint pour l'administration de la police du SGAP OUEST ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - Un recrutement sans concours de trois adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de la police nationale, spécialités « hébergement – restauration » et « entretien – logistique – accueil – gardiennage », est ouvert dans le ressort géographique du SGAP Ouest au titre de l'année 2012.

**Article 2** - Le retrait du formulaire d'inscription s'effectue au choix du candidat :

- soit par courrier (en joignant une enveloppe, format A4, libellée aux nom et adresse du candidat, affranchie au tarif en vigueur pour 100g) ou par retrait sur place, à l'adresse suivante :

SGAP OUEST - Bureau zonal du recrutement,  
30 rue du Mûrier - BP 10700  
37542 – Saint-Cyr-sur-Loire cedex

- soit par messagerie électronique, à l'adresse suivante :  
[delreg37-recrutadt@interieur.gouv.fr](mailto:delreg37-recrutadt@interieur.gouv.fr)

La date limite de retrait des dossiers de candidature est fixée au vendredi 26 octobre 2012 à 16h00.

**Article 3** - La date limite de transmission des dossiers de candidature, par voie postale à l'adresse précitée, est fixée au 27 octobre 2012, délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.

**Article 4** - Les dates des phases d'admissibilité (sélection des dossiers) et d'admission (entretiens) seront fixées par spécialité, ultérieurement.

**Article 5** - Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs des préfetures de chacun des départements de la zone de défense et de sécurité ouest.

**Article 6** - Le Secrétaire général adjoint pour l'administration de la police et la Directrice des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes , le - 1 OCT. 2012

Pour le Préfet,  
Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest

Marcel RENOUF

